

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : M. Mmes, Henri ARQUÉ, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Laurence DUMAS, Patricia AUPHAN, Guillaume AMOROS, Elisabeth JACQUEMIN, Didier NAVARRO

Absents avec procuration : J-C BOURDIER pour H. ARQUE – E. DUPONT pour E. JACQUEMIN – A. BOMPARD pour L. HURARD

Mme HURARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire donne lecture du courrier de Mme BONZI qui présente sa démission au sein du conseil municipal. Il informe qu'il a accepté cette démission et que le nécessaire sera fait auprès des services de la Préfecture.

M. le Maire demande le retrait de l'ordre du jour de la question N°4 « voirie 2023/205 – choix de l'entreprise ». Le conseil accepte à l'unanimité.

Il demande l'ajout de trois questions supplémentaires, à savoir l'attribution de chèques cadeaux pour le personnel communal, modification de la délibération n°2022/054, décision modificative n°3 du budget principal. Il précise que ces questions sont arrivées après la publication de l'ordre du jour et doivent être traitées avant la fin de l'année. Le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'ajout de trois questions supplémentaires.

1. Approbation du précédent procès-verbal :

Mme DUPONT émet une observation sur le précédent procès-verbal, et notamment la question n°3 « Aménagement de la forêt communale ». En effet, il convient de corriger la période de cet aménagement qui se déroulera de 2022 à 2041, et non 2042. M. le Maire répond que le procès-verbal sera corrigé en ce sens.

N'approuvant pas d'autre observation, le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution de chèques cadeaux au personnel communal :

M. le Maire propose, comme les années précédentes, de remettre, à chaque agent, des chèques ou cartes cadeaux échangeables dans de nombreuses enseignes commerciales. Ce support a l'avantage, par rapport à une prime, d'être exonéré de charges sociales, à condition de ne pas dépasser le plafond annuel, soit 171 € par an et par agent pour l'année 2022. Il précise que la commune emploie 12 agents (titulaires et contractuels confondus). Il propose de voter une enveloppe globale de 1 750 euros à répartir entre les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat de chèques ou cartes cadeaux, définit un montant global de 1 750 €, charge M. le Maire de commander ces chèques/cartes cadeaux.

3. Modification de la délibération n°2022/054 du 27/09/2022 :

M. le Maire explique que suite à une remarque de la Préfecture, la délibération n°2022/054 du 27/9/2022 doit être modifiée. Les parcelles indiquées section B1212, B1215 et B1217, doivent être remplacées par C1212, C1215 et C1217.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

4. Décision modificative n°3 du budget principal :

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de type mouvements de crédits comme suit :

Chapitres	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21 - Immos corporelles	-7 500.00 €			
23 – Immos Incorporelles	-7 500.00 €			
011 – Charges générales			+14 700.00 €	
65 – Autres charges de gestion courante			+300.00 €	
023 – virement section investissement	-15 000.00 €			
021 – virement section fonctionnement		-15 000.00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.

5. Avenant n°1 à la convention paie à façon :

M. Maire rappelle que la commune adhère à ce service, proposé par le CDG30, depuis le 01/01/2022. Il rappelle que le coût de cette prestation s'élève à 7.55 € par bulletin de salaire. Toutefois, le conseil d'administration du CDG30, dans sa séance du 10/11/2022, a décidé de revaloriser le tarif du service. Le coût sera donc de 9.55 € par bulletin de salaire, et ce, à compter du 01/01/2023. Mme AUPHAN souligne que cela représente une augmentation conséquente d'un seul coup. M. le Maire est d'accord, mais précise que le service rendu le vaut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de service de paie à façon du CDG30.

6. Aménagement de la rue des Chênes Verts – choix de l'entreprise :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

M. le Maire rappelle le projet de réaménagement de la rue des Chênes verts. Il rappelle que le marché a été lancé le 29/7/2022. La date limite de réponse était fixée au 16/9/2022. Cinq entreprises ont répondu : trois dans les délais, une hors délai, une excusée (ne pourra pas répondre favorablement au marché compte tenu du planning). Les offres ont été confiées au maître d'œuvre, à savoir le cabinet Cap INGE. Celui-ci a analysé les offres. A l'issue, il a été convenu de lancer une procédure de négociation « écrite » qui s'est déroulée du 3/10 au 11/10/22. A nouveau, les nouvelles offres ont été confiées au maître d'œuvre. Après analyse des offres, c'est l'entreprise Robert TP qui se classe en 1^{er} position, avec une offre à 441 778.44 € HT.

M. le Maire propose au conseil d'attribuer le marché à l'entreprise ROBERT Travaux Publics.

M. le Maire précise que seule l'option de base a été retenue. Il précise que l'entreprise va sous-traiter certains postes. Au sujet de l'éclairage public, la commune prévoit l'installation d'une horloge afin de pouvoir baisser l'intensité des luminaires durant la nuit. Par ailleurs, le dossier de révision de la voirie a révélé que certaines parcelles ne sont pas classées dans le domaine public. Il faudra, donc, corriger cette anomalie, mais cela n'empêchera pas le début des travaux. Mme AUPHAN demande s'il faudra passer chez le notaire ? Et comment cela se passe si des riverains ne veulent pas vendre ? M. le Maire répond que le géomètre va préciser la marche à suivre. Pour ceux qui ne voudraient pas rétrocéder, l'entretien de la voirie sera à leur charge. Mme HURARD demande si les prix sont assurés, même en cas d'augmentation des matières premières ? M. le Maire répond que les travaux vont durer environ 6 mois, les variations ne devraient pas être trop importantes. Mme JACQUEMIN soulève la question de présence d'amiante. M. le Maire précise que des sondages ont été réalisés et indiquent qu'il n'y a pas d'amiante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise ROBERT travaux publics pour un montant de 441 778.44 € HT, autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 19h45

Le Maire, Henri ARQUÉ

